

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 26 mars 2024
19 heures 00**



GF/CR

N° 003116

**Direction du
Développement social –
Approbation de l'Accord
cadre portant préfiguration
du Contrat de ville d'Apt**

Publié le :

VOTES POUR : 28

**VOTES CONTRE : 3
M. Rémi ROLLAND,
M. Christophe CARMINATI,
Mme Céline RIGOUARD**

ABSTENTION(S) : 0

Le 26 mars 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé(e) Secrétaire.

Le présent accord cadre est établi entre la Ville d'Apt et la Préfecture du Vaucluse, en préfiguration du contrat de ville, à finaliser conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et à la circulaire du 31 août 2023.

Le présent protocole fixe les engagements réciproques entre les partenaires signataires et porte autorisation d'engager les opérations soutenues dans le cadre de l'appel à projet 2024.

Le contrat de ville, dit « Engagements Quartiers 2030 », succédera à la précédente contractualisation et constituera le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

Politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers qui présentent de fortes concentrations de personnes défavorisées ; la politique de la ville, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, vise à répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale...
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions.

Cette forte ambition se développe à travers :

- une géographie prioritaire actualisée pour s'adapter au mieux aux réalités du terrain;
- une contractualisation recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants des quartiers;
- une mobilisation renforcée et élargie à tous les partenaires concernés ;
- une stratégie d'intervention articulée avec les politiques publiques, les acteurs et les leviers à mobiliser incluant l'ensemble des partenaires publics et privés pour renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours;
- un renforcement des synergies entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail, du pacte des solidarités et de la transition écologique;
- une participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage.

Conformément au décret modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le quartier « Centre Ancien – quartier Saint Michel » ainsi identifié sur la commune d'Apt fera l'objet de la signature d'un contrat de ville. Celui-ci comportera un socle consacré à des thématiques transversales incluant les modalités de participation des habitants, et une partie dédiée aux projets spécifiques du quartier construite avec l'ensemble des acteurs locaux.

Pour enrichir l'élaboration du futur contrat de ville, le 12 juillet 2022, le Conseil Municipal d'Apt validait le rapport d'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2022 qui expose les prémices des orientations du futur contrat de ville. Comme le rappelle la circulaire du 3 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville, avec l'appui du Cabinet Passages, la commune a également mis en œuvre, le 30 juin 2023, une journée de concertation à destination des habitants, de la jeunesse et des seniors. La restitution de ces concertations citoyennes auprès des élus d'Apt, en novembre 2023, a permis d'élaborer les orientations stratégiques et la définition des grandes priorités du territoire.

La déclinaison de ces orientations, en objectifs opérationnels est le fruit de trois groupes de travail, réunissant en janvier 2024, les acteurs institutionnels, associatifs et les conseillers citoyens, autour des questions prioritaires de réussite éducative, d'emploi et de participation citoyenne.

Suite à la signature de ce présent accord cadre portant préfiguration du Contrat de ville d'Apt, les enjeux territoriaux seront partagés avec l'ensemble des partenaires. Pour chaque orientation stratégique un plan d'action commun sera défini permettant la formalisation des engagements du droit commun avant toute mobilisation des crédits spécifiques.

VU, la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

VU, le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU, la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU, les conclusions du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023,

VU, l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Accusé de réception en préfecture
0842218400034 20240326-003116-DF
Date de réception préfecture : 02/04/2024

CONSIDERANT, l'avis favorable du Comité de pilotage réuni le 12 mars 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE le présent Accord cadre, portant préfiguration, socle du futur contrat de ville, élaboré suite à la tenue de concertations citoyennes et de groupes de travail thématique avec les partenaires et professionnels du territoire.

PREND ACTE du nouveau cadre de mise en œuvre de la politique de la ville défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

PREND ACTE que le contrat de ville d'Apt « Engagement – Quartier 2030 », doit être signé au plus tard le 30 juin 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'accord cadre, ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Frédéric SACCO**



**LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY**